



Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à dix-huit heures , le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves CHAPRON, Maire.

Présents ou représentés : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ (absent jusqu'à la délibération 47), Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET

Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL

Monsieur le Maire accueille les élus, et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour d'une délibération pour autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget précédent.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès Verbal de la séance du 14 octobre 2024
2. Délibération pour le transfert dans le domaine public du lotissement du Colombier
3. Délibération pour l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Terssac pour le goûter de Noël
4. Délibération pour l'attribution d'une subvention à la Clé des Champs
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter diverses subventions pour financer la rénovation énergétique de l'école
6. Délibération pour la création du lieu-dit Rieumas dans l'agglomération de Terssac (limitation de vitesse)
7. Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et fixation des attributions de compensation

8. Délibération pour autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget précédent
9. Nomination d'un conseiller à la commission environnement de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois
10. Questions et informations diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Il vous est demandé d'approuver ledit procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix et 1 absent

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

2 – Délibération pour le transfert dans le domaine public du lotissement du Colombier

Le promoteur « Les Coteaux Promotions » a réalisé un lotissement selon les PA 08129721A0001, 08129722A0001 et 08129722A0001 M01.

Ce lotissement figure au cadastre de la manière suivante AB 10011, AB 10012 et AB 0021 pour une superficie de 7403 m² pour la tranche 1 et 14 200 m² pour la tranche 2.

Les travaux du lotissement étant terminés, la commune de Terssac demande l'intégration de la voirie dans le domaine public sous réserve d'un avis favorable des services « aménagements et voiries » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 14 voix et un absent:

- **ACCEPTÉ** le transfert dans le domaine public de la commune le lotissement du Colombier sous réserve d'un avis des services « aménagements et voiries » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en vue de la réalisation de ce transfert .

3- Délibération pour l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Terssac pour le goûter de Noël

Afin de pouvoir organiser le goûter de Noël (nappes, gobelets, chocolats, boissons, etc.), Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention, à la coopérative scolaire de l'école, de 5 euros par élève inscrit à cette période-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix et 1 absent, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école, de 5 euros par élève inscrit à cette période-là. (effectifs de 105 élèves soit 525€)
- **Que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours.**

4- Délibération pour l'attribution d'une subvention à la Clé des Champs

Monsieur le Maire rappelle que l'association «La Clé des Champs» a développé des services autour du temps scolaire sur les communes de Florentin, Aussac, Lagrave, Marssac et Terssac pour les services d'accueil péri et extra scolaires (CLAE, CLSH).

Ces communes ont souhaité confier à l'association une mission d'intérêt général. Pour 2025, la subvention à verser s'élève à 30 000 euros. Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce montant de 30 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 14 voix et un absent :

- **D'adopter** l'attribution de la subvention à l'association «La Clé des Champs» pour un montant de 30 000 euros.
- **Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.**

5- Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter diverses subventions pour financer la rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire explique et détaille le programme des travaux envisagés pour la rénovation énergétique de l'école, qui sont susceptibles de bénéficier d'aides financières.

Ces investissements d'un montant estimé de 292 310 € HT seront réalisés en 2025.

Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les travaux. Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles

d'aider à la réalisation de ce projet, notamment auprès des services de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 14 voix et 1 absent :

- **APPROUVE** le programme de travaux envisagés pour la rénovation énergétique de l'école pour un montant estimé de 292 310 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet (notamment auprès des services de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental).

6 - Délibération pour la création du lieu-dit Rieumas dans l'agglomération de Terssac (limitation de vitesse)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

D'autre part, les lieux-dits font parti de l'agglomération et à ce titre bénéficie de la limitation de vitesse de 50 km.

La route de Florentin (D123) présentant un virage dangereux, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette zone dans un lieu-dit pour intégrer ce secteur à la limitation de vitesse à 50 km/h (voir plan ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 14 voix et 1 absent :

- **VALIDE** le nom attribué au lieu-dit de Rieumas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et fixation des attributions de compensation

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Terssac de 978 euros à partir de 2024.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Terssac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

| | Après CLECT 2023 (fonctionnement) | | AC après CLECT 2024 (fonctionnement) | |
|---------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | 2024 (prévisionnel) | A partir de 2025 (prévisionnel) | 2024 (définitif) | 2025 (prévisionnel) |
| Terssac | 225 236,65 | 224 372,93 | 226 214,65 | 225 350,93 |

8 – Délibération pour autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget précédent

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 764 626,13 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Crédits ouverts 2024 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%) |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 38 800,00 € | 9 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 185 826,13 € | 46 456,53 € |
| 9573 | Matériel et outillage technique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 9584 | Bâtiments communaux | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 9595 | Jardins espaces verts parking | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 9596 | Rénovation énergétique des bâtiments | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 95101 | Cimetière | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 95113 | Matériel et bureau informatique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| TOTAL | | 764 626,13 € | 191 156,53 € |

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2025;
- CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Crédits ouverts 2024 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%) |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 38 800,00 € | 9 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 185 826,13 € | 46 456,53 € |
| 9573 | Matériel et outillage technique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 9584 | Bâtiments communaux | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 9595 | Jardins espaces verts parking | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 9596 | Rénovation énergétique des bâtiments | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 95101 | Cimetière | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 95113 | Matériel et bureau informatique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| TOTAL | | 764 626,13 € | 191 156,53 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITE

9–Nomination d'un conseiller à la commission environnement de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois

Monsieur le Maire rappelle qui suite à la démission de Madame Martine Jund, conseillère municipale remplacée par Madame Lina Pouget, il convient d'élire un nouveau conseiller environnement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Monsieur Sébastien Martinez se porte volontaire. Sa candidature est approuvée à l'unanimité.

10– Questions et informations diverses

Rappel de dates importantes à venir :

- Le 9 décembre 2024, début des illuminations de Noël
- Le 15 décembre 2024, goûter des aînées : distribution des invitations avec le Terssac Infos par les membres du Conseil Municipal. Inscription obligatoire.
- Le 16 décembre 2024, commission CCAS pour le colis de Noël des aînés
- Le 18 décembre 2024, vœux au personnel
- Le 20 décembre 2024, commission appel d'offre pour le marché public de la rénovation énergétique de l'école

Informations diverses :

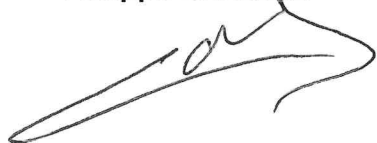
- Madame Nathalie Lacassagne présente une nouvelle candidature pour le conseil jeune et demande l'accord du conseil pour la valider.
- Monsieur Pierre Albinet expose la problématique d'adressage entre la maison des associations et les logements sociaux et demande la définition du domaine public pour cette zone géographique.
- Monsieur Jean-Claude Arnaud présente le sommaire du nouveau Terssac Infos et expose le calendrier des futures éditions en détaillant les sujets à venir.
- Monsieur le Maire présente la réunion publique présentée par le SDET qui se tiendra en février sur les économies d'énergie et rappelle les événements passés et à venir organisés par les associations.
- Monsieur Bernard Calmettes fait un point sur le montant de la perception des taxes pour 2024 et présente le résultat des revenus locatifs (location de salles communales et location de matériel).
- Madame Pascale Saurel rappelle la tenue du marché de Noël ce week-end organisé par l'AAPE de l'école.
- Madame Claudine Montels évoque les illuminations de Noël prévus et le concours des illuminations de Noël organisé cette année.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19H25.

**Le prochain Conseil Municipal se tiendra le
lundi 27 janvier 2024 à 18h30**

Le Secrétaire de séance,

Philippe CHABBAL



Le Maire,

Yves CHAPRON



